



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/516

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 16 octobre 2024 de Monsieur ROSERAT Pierre tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux place Mazel,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise TRM 83200 est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux au n° 29 place Mazel pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

En raison de l'empiétement de l'échafaudage sur la chaussée, la rue des Quatre Coins sera fermée à la circulation durant la période stipulée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Afin de permettre le stationnement du véhicule nécessaire aux travaux, le stationnement sera interdit sur une place « arrêt minute » face au n° 25 place Mazel.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le jeudi 28 novembre et le vendredi 29 novembre 2024.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 octobre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

